

Seuils de Précaution sur la santé :

Étant donné qu'à l'heure actuelle, il est impossible de définir le seuil à partir duquel une nuisance n'existe plus car cela est une variable différente en fonction de la sensibilité de la personne. Soucieux de la santé, une recommandation d'usage vise à tendre vers les valeurs les plus basses qu'il soit raisonnablement possible d'obtenir, (principe ALARA as low as reasonably achievable) sur bases des études scientifiques indépendantes les plus récentes. Ceci pour se rapprocher du niveau du plus petit risque connu. En l'absence de reconnaissance des risques, le « principe de précaution » est de mise.

Limites en extrêmement basses fréquences (ELF) et très basses fréquences (VLF)

1. Champs électriques et magnétiques ELF liés au courant alternatif 50 Hz doivent être limités au maximum dans les lieux de séjour et de repos à un maximum de 5 V/m en champ électrique et de 0,5 mG (50nT) en champ d'induction magnétique huit heures par jour ! [1,2,3]
2. Champs électriques et magnétiques ELF de 5Hz à 2 KHz liés au courant alternatif doivent être limités au maximum dans les lieux de travail, devant un écran de visualisation ou en dehors des zones de repos à un maximum de 10 V/m en champ électrique et de 2 mG (200nT) en champ d'induction magnétique. [1,2,3]
3. Champs électriques et magnétiques VLF de 2 KHz à 400 KHz liés aux écrans cathodiques de visualisation doivent être limités au maximum dans les lieux de travail à un maximum de 1 V/m en champ électrique et de 0,25 mG (25 nT) en champ d'induction magnétique.

Ici nous appliquons simplement les normes de la Suède qui nous semblent être actuellement les plus adaptées

Limites en hyperfréquences ou micro-ondes (de 300 MHz à 3 GHz)

1. Champs électriques : 0,0614 V/m
2. Densité de puissance : 0,001 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ soit 10 $\mu\text{W}/\text{m}^2$

Les 7 et 8 juin 2000, à Salzburg les plus grands spécialistes dans le domaine des hyperfréquences ont participé à une conférence internationale intitulée « L'implantation des stations relais – Coordonner la science et la santé publique ». Ces limites ont été ensuite adoptées par le Département de Santé publique du Canton de Salzburg en Autriche. Ceux-ci ont adopté ces valeurs en prenant en compte le « principe de précaution » afin de prévenir des risques sur la santé au voisinages des antennes relais [5], la limite a été fixée à 0,1 $\mu\text{W}/\text{cm}^2$ soit 1000 $\mu\text{W}/\text{m}^2$